



Mis en ligne le 06/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-242

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Instauration d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite boulevard Jean JAURES (face aux établissements DIAZ)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et R417-11,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 et suivants du CGCT,
Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le manque d'emplacements de ce type dans le secteur et la nécessité de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aisément aux services présents dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré un emplacement exclusivement réservé aux détenteurs de la carte « mobilité inclusion » avec mention « stationnement personnes handicapés » boulevard Jan JAURES, sur un emplacement du parking, face aux établissements DIAZ, l'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

ARTICLE 2 : Toute infraction à l'article 1 du présent arrêté sera sanctionnée en vertu des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 05 octobre 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

